

ORIGINAL

RC 14 1495

ASSIGNATION EN TIERCE OPPOSITION

L'an deux mille dix-huit, le jour du mois de ;

A la requête de :

La Société THAURFIN Itd établie aux BVI le 18 juillet 2012 et portant le numéro d'enregistrement 1724635 ayant son siège social au 21, rue Blancart, 7030-Saint Symphorien en Belgique, poursuites et diligences de son Directeur-Gérant sieur POL HUART, ayant élu domicile pour le besoin de la présente au Cabinet de son conseil Maître Jivet NDELA KUBOKUSO y séant au n° 59 de l'Avenue Virunga dans la commune de la Gombe à Kinshasa-RDC ;

Je soussigné,Huissier Judiciaire du Tribunal de Grande Instance de ;

Ai donné assignation à :

1. La Société IRON MOUTAIN ENTREPRISES SARL, ayant son siège social au n°158, Boulevard du 30 juin Immeuble BATETELA à Kinshasa/Gombe, RCCM : CD/KIN/RCCM/14-B-4268, ID.Nat : 01-83-N-61503P ;
2. La Société JEKA SARL, ayant son siège social au n°03 de l'avenue KOLO, Quartier KINGABWA à Kinshasa ;
3. La Société RUBI RIVER SARL dont le siège social est situé au n°014 de l'avenue KAOZE dans la commune de MAKISO à Kisangani ;
4. Cadastre Minier, ayant ses bureaux au croisement des Avenues Kasavubu, Mpolo Maurice et Tombalbaye n°7 à Kinshasa/Gombe ;

D'avoir à comparaître par devant le Tribunal de Grande Instance de Kisangani, siégeant en matière civile et commerciale au premier degré au local ordinaire de ses audiences publiques, sis Palais de justice, au n° de l'avenue Colonel TSHATSHI dans la Commune de MAKISO, à son audience publique du 05/11/2018 à 09 heures du matin ;

Pour

Attendu qu'en date du 11/05/2018 sous le RC 14.196 le Tribunal de céans a rendu la décision dont le dispositif est ainsi libellé :

• PAR CES MOTIFS

- Vu la loi portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire ;
- Vu le Code de Procédure Civile, article 80 ;